

Monsieur Francis Poézévara
Conseiller municipal de Puteaux
[REDACTED]
92800 PUTEAUX

Monsieur Yann Jounot
Préfet des Hauts-de-Seine
Préfecture des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot Curie
92013 Nanterre Cedex

Puteaux, le 03 novembre 2015

Objet : Retrait de l'arrêté du maire de Puteaux du 22 septembre 2015 fixant les tarifs d'inscription au Conservatoire Jean-Baptiste Lully

Monsieur le Préfet,

Je vous sollicite ce jour en vue d'obtenir le retrait de l'arrêté pris par Mme Ceccaldi-Raynaud, Maire de Puteaux, le 22 septembre dernier, fixant une nouvelle tarification des inscriptions au Conservatoire Jean-Baptiste Lully pour les non-résidents à Puteaux. Cet arrêté, dont copie jointe, vous a été télétransmis sous le numéro : AR n°092-219200623.

Cet arrêté, dont l'objet est la fixation des tarifs des activités du conservatoire de Puteaux pour les non-résidents à Puteaux, a pour effet le doublement des frais d'inscription des usagers non domiciliés à Puteaux pour l'année 2015-2016. Il intervient à la suite d'un premier doublement des tarifs pour ces mêmes usagers annoncé dans le guide de préinscription du Conservatoire en juin 2015. Un élève ne résidant pas à Puteaux payait l'année dernière le même prix qu'un élève putéolien ; pour cette rentrée, le prix de son inscription a été multiplié par quatre, quand celui des habitants de la ville est resté stable.

Cet arrêté est illégal pour au moins trois raisons.

D'abord, il est permis de s'interroger sur la compétence du maire de Puteaux pour fixer les tarifs des activités culturelles, de loisirs et sportives de la commune, dès lors que le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Certes, ce dernier peut, aux termes de l'article L. 2122-22 visé par l'arrêté du 22 septembre 2015, peut déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Et certes, ce dernier champ de compétence est repris *in extenso*, dans la limite de 5.000 euros, dans la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2015 octroyant délégation de pouvoirs au maire (en son 2°).

Toutefois, il ne m'apparaît pas que la fixation des tarifs des activités du conservatoire de Puteaux puisse entrer dans cette catégorie. Et même si tel était le cas, la limite de 5.000 euros par tarif fixée par le conseil municipal, qui n'a aucun sens s'agissant des tarifs dont il s'agit ici, méconnaîtrait de toute façon l'article L. 2122-22 précité.

Ensuite, bien que signé le 22 septembre, il entend fixer de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2015-2016, dont les inscriptions ont eu lieu à partir de juin et dont les cours ont débuté le 14 septembre. Les nouveaux tarifs interviennent donc rétroactivement, ce qui contrevient à plusieurs décisions du Conseil d'Etat (Voir, notamment, CE 25 juin 2003, *Commune des Contamines-Montjoie*, req. n° 237305).

Enfin, afin de ne pas contrevenir à l'égal accès aux services publics, les discriminations tarifaires en fonction de la résidence des usagers doivent trouver leurs justifications dans un « intérêt général impérieux » (CJCE, 16 janvier 2003, Commission c/ Italie, n°C-388/01) et ne doivent pas aboutir à une nouvelle répartition des charges locales entre les usagers.

L'arrêté doit donc également être annulé, dans la mesure où il établit des différences de tarifs disproportionnées (un facteur quatre, pouvant aller jusqu'à 900€ pour certains cursus) et discriminatoires, qui reviennent, dans les faits, à interdire l'accès aux activités concernées aux personnes ne résidant pas à Puteaux, ou à tout le moins à y faire gravement obstacle.

D'ailleurs, dans les faits, on constate que de nombreuses sections et classes du conservatoire ont été désertées par les adhérents concernés, au détriment de certaines activités, souvent privées d'excellents éléments, et des professeurs de cours individuels, dont le nombre d'heures d'enseignement est revu à la baisse.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande d'intervenir auprès du maire de Puteaux, pour voir obtenir le retrait de l'arrêté litigieux ou, à défaut, de déférer ce dernier à la censure du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Comptant sur votre action diligente en vue de permettre à tous les élèves et professeurs du Conservatoire de poursuivre l'année scolaire en toute sérénité, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Francis Poézévara
Conseiller municipal PS de Puteaux